

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 octobre 2020

Le six octobre de l'an deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, BOSS, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, LE MAREC, THERIAL,

MMES BABIJ, BOITARD, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, TONDU,

Absents excusés : M. MEURIER, Mme QUITTELIER qui donne pouvoir à M. LE MAREC

M. BOURGHELLE est élu secrétaire de séance.

Objet : vente de l'immeuble D 1064 situé au 11 rue Talon :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble **référence D1064 et situé au 11 rue Talon** appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 11, rue Talon établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 Juillet 2020,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 1^{er} septembre 2020,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de HENONVILLE évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 11, rue Talon;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Objet, Contrat de bail commercial, commerce 7 rue Bamberger à Hénonville,

Monsieur le maire expose :

La commune d'Hénonville propriétaire d'un local commercial situé sis 7 rue Bamberger à Hénonville a confié à la société SA HLM de l'OISE la réhabilitation de ce bien sous forme de bail à construction pour une durée de 18 ans du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2018. D'un commun accord, la commune d'Hénonville et la SA HLM ont décidé de reculer au 14 octobre 2020 la rétrocession de ce bien à la commune, c'est-à-dire à la fin du bail commercial en cours.

La société SA HLM de l'Oise et la commune d'HENONVILLE vont procéder à la rétrocession de ce bien à la commune. La commune va donc rédiger un bail commercial de 9 ans avec l'EURL SYNERGIE représentée par Alexandra VIEL pour un loyer annuel hors taxes de 5 880 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec l'EURL SYNERGIE représentée par Alexandra VIEL.

Et ont signé au registre les membres présents :